



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-173
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2021-113 DU 4
OCTOBRE 2021 PORTANT ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 517 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Habitat, Patrimoine, Politique de la Ville, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2021-113 du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 517 classée en zone Nu sise rue Charles Despiau pour un montant de 217 839.90 €.

Une erreur matérielle est intervenue sur le montant indiqué. En effet, n'a pas été appliquée la majoration de 15 % au prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale, comme négociée avec les vendeurs, à savoir un montant d'acquisition de 250 515.89 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-113 du 4 octobre 2021 autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR 517,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 30 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter la modification de la délibération du 4 octobre 2021 en approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AR 517, partie classée en zone Nu, sise rue Charles Despiau d'une surface de 3 325.80 m² pour un montant de 250 515.89 €, hors frais notariés et de publicité et d'enregistrement ;

ARTICLE 2 : de confirmer l'autorisation donner à Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant cette acquisition.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.